



Section des Vosges

EPINAL le 2 décembre 2009

Madame l'Inspectrice d'Académie
DSDEN des Vosges
17-19 rue Antoine Hurault
BP 576
88026 EPINAL CEDEX

N/REF : FD / SD
2009-10 / 061

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Je viens vers vous car la situation des remplacements est aujourd'hui à un point critique.

Les alertes du SE-UNSA se trouvent actuellement malheureusement vérifiées par une réalité qui met à mal la qualité du service public d'éducation.

Les situations sont multiples, mais toutes sont difficiles à vivre au quotidien. Des classes restent plusieurs jours sans remplacement. Il est apparu que des classes soient sans enseignant alors que des remplaçants n'étaient pas sur des missions de remplacement dans le département.

Pour le SE-UNSA, face à une situation de crise, la mobilisation de tous les moyens doit être la priorité : je ne veux pas croire que des considérations relatives au coût financier de déplacements lointains justifient la non mobilisation de moyens existant.

Je sais que beaucoup de sujets sont sur l'ouvrage mais il me semble que celui du remplacement doit être une priorité du moment. J'ajoute que pour le SE-UNSA, la situation est d'autant plus inquiétante que nous allons entrer dans la période critique habituelle de besoins (décembre à février).

Je me permets de vous rappeler les termes de la loi qui régit le devoir de continuité pédagogique : L'article L133-1 du Code de l'Éducation (issu de la LOI n°2008-790 du 20 août 2008 - art. 2) précise que : *"Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève, dans les conditions prévues aux articles L. 133-3 à L. 133-12. "*

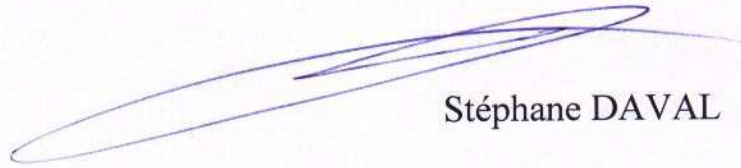
Au regard de ce texte, je vous informe que le SE-UNSA, alerté sur ce problème, a pris la décision de lancer une consigne syndicale que nos collègues sont appelés désormais à mettre en œuvre, face à la désorganisation qu'occasionnent ces non remplacements de maîtres absents dans les écoles.

Il s'agit, pour nos collègues, de demander aux parents de garder leur enfant en cas de non remplacement

- en cas d'absence prévisible parce que l'accueil incombe à votre responsabilité,
- en cas d'absence imprévisible. Au delà de la première journée, le SE-UNSA estime au regard de la loi de 2008, que l'absence perd son caractère imprévisible, vos services en ayant été avisés. De fait, l'équipe pédagogique n'a plus à assumer l'accueil qui perturbe alors l'ensemble du fonctionnement des classes.

Je vous prie d'agréer, Madame l'Inspectrice d'académie, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Secrétaire Départemental,



Stéphane DAVAL